

Plan de lutte Contre la violence et l'intimidation

École Sainte-Famille/aux Trois-Chemins
2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » ([LIP art. 75.3](#))

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : École Sainte-Famille/ aux Trois-Chemins	Nom de la direction : Hélène Contant
Niveau d'enseignement : <input type="checkbox"/> primaire X secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élèves : 260
Autres caractéristiques de l'école : L'école est composée d'environ 260 élèves HDAA. Ils proviennent de l'ensemble du territoire de la commission scolaire, soit d'environ 20 municipalités. Ceux-ci habitent autant le milieu rural que le milieu urbain. Composée en majorité par des garçons, soit 60 % de la clientèle, notre école comprend des élèves d'âges entre 12 et 21 ans qui ont des besoins variés en adaptation scolaire.	
Valeurs provenant du projet éducatif : Nos valeurs sont la bienveillance, le respect et l'engagement.	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Hélène Contant
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Hélène Contant
Mandat du comité : Concevoir le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, en faire la régulation et la promotion.
Noms et fonctions des membres du comité : À confirmer : Valérie Langevin, Annick Simard et Francesca Voyer, enseignantes Anabelle Cournoyer, Michelle Gray et Marlène Lafrenière, Techniciennes en éducation spécialisée Hélène Contant, direction et Julie Racine, direction adjointe Maude Touchette et Sylvain Raymond, psychoéducateurs
Dates des rencontres : 30 mai 2023, 25 janvier 2024, 22 février 2024, 21 mars 2023, 25 avril 2023, 23 mai 2023, 20 juin 2023

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

- Fréquence des manifestations
- Type de violence le plus observé
- Lieux
- Sentiment de sécurité

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

- Le climat scolaire est plus positif à l'école selon les données provenant du sondage des élèves et des membres du personnel.
- La violence verbale demeure à travailler, ainsi que sur les médias sociaux.
- Les règles de conduite sont claires pour les élèves et les membres du personnel, selon le sondage.
- Les élèves savent comment trouver de l'aide s'ils sont victimes de violence ou d'intimidation.

Forces	Défis
<ul style="list-style-type: none">-La collaboration des membres du personnel et des élèves.-L'ouverture-L'engagement-Les membres du personnel sont soucieux de la réussite des élèves.	<ul style="list-style-type: none">-Nous accueillons plusieurs nouveaux élèves chaque année. Cela crée de l'instabilité en septembre et le code de vie doit être mis de l'avant.-Nous accueillons des élèves à risque tant au niveau comportemental qu'au niveau de l'apprentissage.-L'école a une réputation négative qui demeure auprès de certains parents.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1 | La violence verbale à l'école

Priorité 2 | Le sentiment de sécurité des élèves et des membres du personnel

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Présentement, il n'y pas de constat. Nos outils de collectes de données seront bonifiés.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; LIP art. 75.1 alinéa 2

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 :

Réduire la violence verbale à l'école d'ici la fin de l'année scolaire 2024.

- En ce sens, passer de 75% à 85% des élèves qui se sentent en sécurité et respectés.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">- Mise de l'avant des valeurs de l'école (ex. activité sur la violence verbale et la portée des mots).- Clarifier le vocabulaire en lien avec l'objectif.- Améliorer la visibilité des surveillants à l'extérieur en portant le dossard à l'extérieur.- Être à l'endroit prévu dès le début de la surveillance et prévoir 5 minutes pour le déplacement et la préparation (prendre dossard et walkie-talkie).	Tous les membres du personnel	Juin 2024	Lors des quatre rencontres du CVI

<ul style="list-style-type: none"> - Rappels à tout le personnel des approches à adopter lors des surveillances (surveillance active). - Intervention accrue et cohérente de toute l'équipe-école sur la violence verbale (ex. sur les mots utilisés, demander de formuler autrement). Se référer à certaines stratégies de l'aide-mémoire en annexes). - Formation afin d'outiller les intervenants. 			
--	--	--	--

Objectif 2 :

Améliorer la perception des élèves par rapport à l'intervention des adultes-témoins qui interviennent en tout temps lors de situations de violence et d'intimidation d'ici juin 2024.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du code de vie de l'école aux élèves (septembre, janvier et mars). - Clarifier le vocabulaire en lien avec l'objectif. - Mettre un point à l'ordre du jour lors de certaines rencontres du personnel par rapport aux interventions dans les situations de violence et d'intimidation (aide-mémoire/septembre, janvier et mars). - Formation du personnel au besoin par rapport aux démarches d'intervention. - Améliorer l'affichage de la synthèse de notre protocole en cas de violence et d'intimidation. 	Titulaire de classe, TES Directions Tous Membres du comité CVI	Juin 2024	Lors des quatre rencontres du CVI

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

- Mise en place d'une procédure pour la classe d'accueil*.
- Valorisation : Afficher les élèves méritants.
- Rencontres pour discuter de cas d'élèves (ex. midis, entre volets FMS, FPT, école et toxicomanie). Cela pourra aussi être inclus dans des rencontres déjà prévues.
- Effectuer davantage d'activités sociales dans l'école pour les membres du personnel (ex. soupers, activités sportives, souligner les fêtes, etc.).
- Augmenter le nombre d'activités à l'heure du dîner.
- Explorer la mise en place d'un café étudiant.
- Revoir périodiquement le plan de surveillance en fonction des besoins à chaque rencontre du comité CVI (ex. salle de bain des filles).
- Présentations du policier-éducateur auprès des élèves.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- Projet Roxane
- Inviter des organismes à l'heure du dîner
- Enseignement des contenus en éducation à la sexualité dans tous les volets.
- Groupe L'ALLIÉ.E.S
- Souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai)
- Se référer à la politique en vigueur (5221-13-01 - Politique relative à l'inclusion de la diversité de genres).

*Classe d'accueil est une classe qui accueille temporairement un élève qui a retiré de sa classe.

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Les inviter à dénoncer Faire connaître les moyens Participation aux rencontres Recherche de solutions	Forms Info mensuelle envoyée aux parents par courriel	Lors des quatre rencontres du comité CVI
Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	Envoi centralisé par le CSSCV	Septembre
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Info mensuelle envoyée aux parents par courriel	
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21		

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Sensibiliser et informer les parents sur l'importance de la promotion des relations saines et égalitaires ainsi que de défaire les stéréotypes sexuels et de genre (ex. capsules informatives dans l'info du mois, Facebook) ; Outiller les parents sur les mesures de sécurité en lien avec les enjeux technologiques (gestion du Wi-Fi, contrôle parental, réseaux sociaux, etc.) en leur transmettant de l'information via l'info du mois ; Informer les parents sur les moyens de dénoncer (entre autres au protecteur national de l'élève) et sur les organismes d'aide (ex. créer une liste de ressources et l'ajouter au Site Internet) ;

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	Envoi centralisé par le CSSCV Info mensuelle envoyée aux parents par courriel	Septembre

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

-Écrire un courriel via l'adresse courriel pour signalement confidentiel (à mettre en place en janvier 2024)
-Se référer à un TES ou à la direction
**Intervenants responsables de remplir l'EVIO : Anabelle Cournoyer, Michelle Gray, Julie Racine et Hélène Contant.

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@cssc.v.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.

[Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sûreté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; LIP art. 75.1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi	Particularité en classe spécialisée
Aide-mémoire : <ul style="list-style-type: none">• Mettre fin au comportement ;• Nommer le comportement observé en s'appuyant sur	TES ayant le dossier violence et intimidation : <ul style="list-style-type: none">• Rencontrer séparément les élèves impliqués (victimes,	Étant donné qu'un ou des TES sont toujours présents en classe avec les élèves, ces derniers effectuent des

<p>les valeurs, règles de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les comportements attendus ; • Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin ; • Consigner (Mozaïk) et transmettre l'information au 2e intervenant (s'il y a récurrence même si c'est envers différents élèves, il est <i>important de transmettre l'information</i>). 	<p>auteurs, témoins) pour recueillir l'information;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation; • Assurer la sécurité de la victime, établir un filet de sécurité; • Évaluer la gravité du comportement; • Signaler la situation à la direction; • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; • Consigner la situation (EVIO). 	<p>interventions à titre de 1^{er} et 2^e intervenant.</p> <p>Selon l'ampleur, le caractère répétitif et la gravité de la situation; une référence au TES en violence et intimidation doit être effectuée.</p> <p>Le TES en violence et intimidation prend en charge la situation en collaboration avec la direction par la suite.</p>
--	---	--

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :

*Référer à un intervenant ayant suivi la formation de l'outil SEXTO dès le départ (*Hélène Contant, Anabelle Cournoyer, Michelle Gray ou Elise Michaud*).

- Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive ;
- Intervenir rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;
- Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève ;
- Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête ;
- Obligation de faire un signalement à la DPJ.

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 6

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<p>Analyser et traiter les situations de façon à maximiser la confidentialité (ex. documents de prise de notes, appels téléphoniques, rencontres) ;</p> <p>Restriction de l'accès aux systèmes de consignation ;</p> <p>Ne jamais divulguer les noms des personnes qui ont signalé ou porté plainte ; Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école ;</p> <p>Lors de la transmission de l'information aux parents et au tuteur, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées.</p>	<p>Lors de deux rencontres du comité CVI</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
--	-----------------------------

<p>S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent.</p> <p>Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève.</p>	<p>Lors de deux rencontres du comité CVI</p>
--	--

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; LIP art. 75.1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu ; • Intensifier les stratégies de prévention ciblées ; • Enseigner les comportements attendus ; Établir un plan de sécurité, etc • Rencontre avec les parents • Référence aux TES afin de déterminer un plan d'action • Collaboration avec les parents • Autres interventions déterminées selon les besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'implication du policier éducateur • Référence aux TES afin d'établir un plan d'action • Rencontre avec les parents • Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement ; • Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, dev. des habiletés sociales); • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies et dans la recherche de solutions ; • Déterminer avec l'élève des engagements à prendre (contrat, geste réparateur) ; • Intensifier les stratégies de prévention ciblées ; • Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins), trouver des comportements de remplacement ; • Renforcer les progrès de l'élève, etc. • Autres interventions déterminées selon les besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à l'élève un endroit sécuritaire ; • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Recommander l'élève à une personne-ressource du milieu scolaire la plus significative à sa situation • Renforcer l'importance d'avoir dénoncé et manifesté son désaccord avec la situation • Communiquer avec les parents de cet élève

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation ;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève, etc.</p>	<p>Utiliser un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève auteur ;</p> <p>Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence ;</p> <p>S'assurer de la compréhension du concept de consentement ;</p> <p>Sensibilisation et éducation à la sexualité ;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève</p>	<p>Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation ;</p> <p>Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.</p>

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; LIP art. 75.1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Rapport au dossier
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Rencontre avec le policier-éducateur
- Contrat d'engagement
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- Rencontre avec le policier-éducateur ;
- Contrat d'engagement ;
- Endroits/accès restreints ;
- Retrait de privilèges, Pauses/récrés supervisées ;
- Suspension interne/suspension externe ;
- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées, etc.
- Gouvernement du Québec : Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, 2001.
- Dans le cas où il y a une plainte formulée qui allègue qu'un enfant est victime d'abus physiques ou sexuels commis par un employé du CSSCV, la direction doit suivre la politique relative à l'entente multisectorielle.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Interventions rapides;
- Rencontre de différents acteurs;
- Contact avec les parents;
- Consigner l'acte conformément aux obligations légales (EVIO);
- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (2-1-1, 2 jours, 1 semaine et 1 mois);
- Rétroaction avec la personne qui a fait la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir) ;
- Vérifier si un processus judiciaire est en cours ;
- Suivi fait à la suite d'événements ponctuels (ex.: mouvement anti... ; événement tiktok) ;
- Valider avec la victime si les mesures de sécurité sont efficaces.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : Janvier (voir CSSCV)

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- Aménagement de lieux physiques sécuritaires et surveillés ;
- Réduction des occasions de contact entre un adulte et un mineur;
-
- Augmenter la surveillance dans les endroits plus à risque.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement

ANNEXES



1- Mettre fin au comportement

2- Nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, règles de conduite

3- Orienter vers les comportements attendus

4- Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin

5- Consigner (Mozaïk) et transmettre l'information au 2e intervenant (s'il y a récurrence même si c'est envers différents élèves, il est *important de transmettre l'information*).

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort.
2. Une inégalité de pouvoir.
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime.
4. Répétition des gestes ou paroles.